



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 14<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nicole Martel  
Annie Mainville  
Nathalie Ayotte

Messieurs les conseillers

Michel Gagnon  
Fernand Gendron  
François Moreau  
Marc-André Desjardins  
Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 25

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2022-06-0304

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT

qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

9758



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-06-0305**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI  
2022 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-06-0306**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

**2022-06-0307**

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 mai 2022 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai;

1.5 RECONNAISSANCE D'ORGANISMES - FONDATION SANTÉ SUD DE  
LANAUDIÈRE - LIGUE DE BALLE DONNÉE CHAMPBOISÉ

---

CONSIDÉRANT que les organismes répondent aux critères généraux énoncés dans la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires et de loisir;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Fondation Santé Sud de Lanaudière vient en aide à des citoyens résidant sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la Ligue de balle donnée Champboisé est composée majoritairement de citoyens résidant sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la Fondation Santé Sud de Lanaudière répond à un besoin spécifique et non comblé par les organismes actuellement en place;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-06-0308**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De reconnaître la Fondation Santé Sud de Lanaudière à titre d'organisme affinitaire supra-local en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir de la Ville.

De reconnaître la Ligue de balle donnée Champboisé à titre d'organisme affinitaire local en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.6 COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE | DÉPÔT ET APPROBATION

---

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sécurité routière lors de la rencontre du 25 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-06-0309**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De statuer sur les demandes dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante selon ce qui suit, à savoir :

Arrêt obligatoire sur la rue du Docteur-Gascon, à l'intersection de la rue François-Olivier

Ajouter à la réglementation un arrêt obligatoire sur la rue du Docteur-Gascon, dans les deux directions à l'intersection de la rue François-Olivier.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.



No de résolution

Interdit de stationnement dans le rond-point situé au bout de la rue Sainte-Anne

Interdire le stationnement en tout temps dans le rond-point situé au bout de la rue Sainte-Anne.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.

Arrêt obligatoire sur le chemin du Golf, à l'intersection de la rue Pierre-Dugua-De Mons

Ajouter à la réglementation un arrêt obligatoire sur le chemin du Golf, dans les deux directions à l'intersection de la rue Pierre-Dugua-De Mons.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.

Interdit de stationnement sur une portion du boulevard Pierre-Lesueur

Interdire le stationnement sur le boulevard Pierre-Lesueur, côté sud-ouest, de l'intersection de la rue Larochelle jusqu'au numéro civique 1165.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES SOUTENANT L'ÉVEIL À LA LECTURE, À L'ÉCRITURE ET AUX MATHÉMATIQUES - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-03-0125

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2022-03-0125 autorisant la prolongation du délai et l'autorisation de signature de la bibliothécaire dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques du Ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT la demande du Ministère de la Famille de préciser le nom de la bibliothécaire de la Bibliothèque Christian-Roy qui agit en tant que mandataire aux fins de ce programme.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0310

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

De modifier la résolution 2022-03-0125 en ajoutant les mots « madame Marjolaine Bertrand » à la suite des mots « De nommer la bibliothécaire de la Bibliothèque Christian-Roy ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.8 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL CONCERNANT LES MILIEUX  
NATURELS - NOMINATION DES INSPECTEURS RESPONSABLES

---

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0311

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

Que la Ville de L'Assomption consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

Que la Ville de L'Assomption consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

D'informer la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Mélina Bisson
- Sébastien Mécolie
- Audrey Caouette



No de résolution

- Pierre-Yves Gauthier
- Audréane Thibault

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 311-2022 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

---

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Desjardins à l'effet qu'il sera présenté à une prochaine séance pour adoption un règlement relatif au paiement d'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux.

CONSIDÉRANT que des projets de développement immobilier seront mis en œuvre sur le territoire de la Ville de L'Assomption et que ces projets, par leur nature intrinsèque et par l'accroissement de la population qu'ils engendreront, généreront de nouveaux besoins en matière d'infrastructures et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire harmoniser la collecte des redevances dédiées au financement des infrastructures et équipements municipaux dédiés aux nouveaux projets de développements immobiliers;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire assujettir l'émission de permis de construction et de certificats d'autorisation pour de nouveaux projets immobiliers à une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé au financement, à courts moyens ou longs termes, d'infrastructures et équipements municipaux dont les requérants de permis et de certificats ou leurs ayants droit bénéficieront;

CONSIDÉRANT que la Ville veut diversifier ses sources de revenus selon le principe de l'utilisateur-payeur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est possible pour une municipalité d'exiger une contribution financière destinée à financer en tout ou partie une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipement municipaux pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis ou de certificat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0312

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**



No de résolution

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 311-2022 relatif au paiement d'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 300-49-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

---

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer l'éclairage artificiel nécessaire aux cultures en serre afin d'assurer la bonne cohabitation avec les usages voisins;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins commerciaux et résidentiels des citoyens de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0313

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 300-49-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le chapitre 10 concernant les dispositions relatives aux usages du groupe « Agricole (A) » afin d'ajouter la section 10 relative à la production en serre ;
- Modifier l'article 478 concernant l'emplacement d'une clôture pour un lot de coin ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone I1-03 de manière à ajouter la note (379) ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-33 et H3-34 de manière à ajouter la note (380) relativement à l'implantation de conteneur à déchet ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-33 de manière à autoriser les bâtiments multifamiliaux de 12 logements minimum et 18 logements maximum ;
- Créer la note (384) applicable à la zone H1-133 de manière à encadrer les porte-à-faux dans le projet Les Jardins du Faubourg ;
- Modifier la grille applicable à la zone C1-11 afin d'autoriser la sous-catégorie d'usage P206 « Établissements de service gouvernemental ou de ses mandataires »;
- Modification de la zone H1-127 de manière à autoriser la catégorie d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » en projet intégré ;



No de résolution

- Créer la zone H1-136 à même la zone H1-91 et créer la grille des spécifications applicable;
- Créer la zone P2-22 à même la zone H1-28 et créer la grille des spécifications applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2.3 RÈGLEMENT 286-1-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 286-2021 RÉGISSANT LA POSE, LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN D'UN COMPTEUR D'EAU ET FIXANT LES MODALITÉS POUR IMPOSER UN TAUX DE TAXATION POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2022-06-0314

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Mainville à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 286-1-2022 amendant le règlement 286-2021 régissant la pose, le maintien et l'entretien d'un compteur d'eau et fixant les modalités pour imposer un taux de taxation pour la consommation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

- 2.4 RÈGLEMENT 301-05-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-2015 RELATIF AU LOTISSEMENT DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les dimensions de terrains riverains ainsi que ceux situés à l'intérieur et à l'extérieur d'un corridor riverain lorsque ceux-ci sont desservis;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0315

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 301-05-2022 amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Modifier la note (1) relativement aux Dimensions et superficie minimales des lots dans le cas de terrain nouvellement desservi par l'aqueduc ou par l'égout sanitaire applicable au Tableau 1 de l'article 47, au Tableau 2 de l'article 48 et au Tableau 3 de l'article 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution

2.5 RÈGLEMENT 252-8-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAIN BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION RELATIVEMENT À DIFFÉRENTS TARIFS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 30 mai 2022 par la conseillère Annie Mainville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0316

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'adopter le règlement 252-8-2022 amendant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de L'Assomption relativement à différents tarifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÈGLEMENT 081-29-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

2022-06-0317

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 081-29-2022 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.7 DOMAINE MARTEL - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, LA COLLECTE SÉLECTIVE ET L'ENTRETIEN DU CHEMIN SAINT-JEAN ET SERVICES DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE - ACCEPTATION DU TAUX POUR LE MAINTIEN DES SERVICES

---

CONSIDÉRANT que selon l'article 3 de l'entente intermunicipale signée le 3 septembre 2003 concernant les services municipaux offerts aux citoyens du domaine Martel, le coût pour ces services municipaux est fixé annuellement par la municipalité de Sainte-Marie-Salomé;



No de résolution

CONSIDÉRANT la résolution R-026-2022-02 de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé fixant les taux pour les services municipaux des citoyens du domaine Martel situé sur le territoire de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0318

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'accepter le taux fixé par la municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le maintien des services pour les citoyens du domaine Martel, et ce, pour l'exercice financier 2022 représentant une somme de 11 602 \$ ;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-450-30-446 | enlèvement des ordures - contrat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2.8 SOLUTION RÉSEAU SANS-FIL POUR LE VIEUX-PALAIS DE L'ASSOMPTION

---

CONSIDÉRANT les besoins fonctionnels en matière de réseau sans-fil pour le Vieux Palais de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les activités courantes comme la location des locaux, la tenue d'événements culturels et artistiques dans ce lieu public;

CONSIDÉRANT la proposition de service reçue à cette fin par Vidéotron;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0319

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'accepter la proposition de Vidéotron pour l'installation d'un réseau sans-fil pour les besoins du Vieux Palais de L'Assomption au montant global de 19 236,40 \$, avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

2.9 ÉLABORATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET DU PLAN D'ACTION - MANDAT DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a entrepris une démarche Municipalité amie des aînés en 2021;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par Isabelle Champagne pour l'élaboration de la politique Municipalité amie des aînés et la poursuite d'un mandat supplémentaire;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0320

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'entériner l'octroi d'un mandat pour l'élaboration d'une politique Municipalité amie des aînés à Isabelle Champagne au coût de 21 690 \$, taxes en sus.

D'autoriser l'octroi d'un mandat supplémentaire de gré à gré à Isabelle Champagne afin qu'elle assure la coordination, la gestion ainsi que la supervision des activités inhérentes à la démarche et qu'elle finalise l'analyse du portrait du diagnostic, et ce, au coût de 4 350 \$, taxes en sus.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-00-419 | Honoraires professionnels

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.10 ÉCHANGE ET ACHAT - LOTS 4 601 705, 4 601 707 ET 4 601 709 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'intersection de la route 341 et du rang de la Presqu'île réalisés en 2011;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 11 août 2011 avec le propriétaire du lot 4 601 709;

CONSIDÉRANT que les échanges de terrain et de cessions devaient être faits à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur s'engage à défrayer les honoraires professionnels d'arpentage et de notaire;

CONSIDÉRANT que le montant de la vente sera ajusté en incluant toutes les taxes municipales qui auraient été perçues sur la parcelle cédée depuis 2011, au taux et à la valeur de 2022 du lot 4 601 709;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0321

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De mandater Me Yvan Roy de l'étude Hébert et associés, notaires, s.e.n.c.r.l. en vue de la préparation et de l'inscription des actes de cession et d'achat à intervenir relativement aux lots 4 601 705, 4 601 707 et 4 601 709 et d'en autoriser la signature par le maire et le greffier.

Tous les frais d'arpentage et de notaire étant à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 BAIL POUR LA SUCCURSALE LIVRE-SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE CHRISTIAN-ROY - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que le point de service de la bibliothèque Christian-Roy, à même le commerce « Dépanneur Reli inc. », est apprécié par la clientèle du noyau de Saint-Gérard-Majella;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussions intervenues entre les représentants de la Ville de L'Assomption et le propriétaire du Dépanneur Reli, il y a lieu d'autoriser le renouvellement du bail pour une période de deux ans selon les modalités décrites dans le document joint à la présente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature des documents requis pour donner suite à ce projet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0322

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'accepter les termes du bail à intervenir entre la Ville de L'Assomption et le Dépanneur Reli inc., joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, valide pour deux ans plus une année d'option, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024 et d'en autoriser la signature par le maire et le greffier;

D'autoriser des versements mensuels, égaux et consécutifs de 3 353,44 \$ chacun pour l'année 2022-2023, ce qui représente une somme annuelle de 40 241,25\$ \$ taxes comprises;

D'imputer la somme requise au poste budgétaire 02-780-00-511 | Location bâtiments.



No de résolution

2.12 ENTENTE DE SERVICE AVEC BELL CANADA RELATIVEMENT À  
L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION - AUTORISATION  
DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué;

CONSIDÉRANT que Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite adhérer au service 9-1-1 fourni par Bell;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives à la conclusion de l'entente de service entre Bell et la Ville de L'Assomption pour le système 9-1-1 de prochaine génération;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0323

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'autoriser le directeur du Service de police de L'Assomption, monsieur Stéphane Gianetto, à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption l'entente de service avec Bell Canada pour le service 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 PROTOCOLE D'ENTENTE ARBRE-ÉVOLUTION - PROGRAMME DE  
REBOISEMENT SOCIAL - AUTORISATION SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT la prise de conscience de l'urgence et l'importance de prendre action pour protéger notre environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et dont la séquestration passe par la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite affirmer son engagement pour la sauvegarde de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier du Programme de reboisement et qu'il y a lieu de conclure une entente avec Arbre-Évolution à cet effet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-06-0324

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption le protocole d'entente en partenariat avec Arbre-Évolution Coop de Solidarité afin définir les obligations de chacune des parties dans le cadre du Programme de reboisement social.

D'autoriser une dépense de 8 173,57 \$ aux fins de ce projet et d'imputer celle-ci au poste budgétaire 02-323-00-460.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 MANDAT DE RÉALISER L'APPEL D'OFFRES ANNUEL D'ACHATS DE PRODUITS CHIMIQUES POUR ET AU NOM DU REGROUPEMENT DE LA RIVE NORD DE MONTRÉAL POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR L'EXERCICE 2023-2024 - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT les besoins de s'approvisionner en produits chimiques pour le Service des eaux et de l'assainissement;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption fait partie du regroupement d'achats de la Rive Nord de Montréal;

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'appel d'offres annuel pour les achats du regroupement est effectuée à tour de rôle par les villes et régies participantes;

CONSIDÉRANT que c'est maintenant au tour de la Ville de L'Assomption de réaliser cet appel d'offres pour et au nom du regroupement;

CONSIDÉRANT que la participation par les villes et régies participantes est conditionnelle à l'obtention d'un mandat formel par les autorités compétentes de leurs organisations respectives;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0325

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à réaliser l'appel d'offres pour l'exercice 2023-2024 de produits chimiques, pour et au nom des villes et



No de résolution

régies participantes du regroupement d'achat de la Rive Nord de Montréal selon les besoins exprimés par ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.15 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD MEILLEUR - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 28 avril 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1598686, avis VLA-AOP-TEC-202204-SPPDSM, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels en ingénierie civile pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Meilleur;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er juin 2022 et que six soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le 1er juin 2022 pour évaluer la qualité des soumissions;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, toutes les firmes ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité selon le principe de la double enveloppe;

CONSIDÉRANT que la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
<b>Parallèle 54 Expert-Conseil inc.</b>	<b>173 109,24 \$</b>	<b>1</b>
GBI experts-conseils inc	212 840,57 \$	2
Shellex groupe conseil	227 427,91 \$	3
Les services EXP inc.	252 945,00 \$	4
Groupe Civitas inc.	239 298,62 \$	5
Le groupe conseil Génipur inc.	254 943,27 \$	6

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet PTI 2021-ST-006 et admissible au programme TECQ 2019-2023 ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0326

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**



No de résolution

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Meilleur, pour un montant de 173 109,24 \$, taxes incluses, incluant 10 % de contingences;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-2021 (Programme TECQ 2019-2023) décrétant un emprunt de 4 456 190 \$ et une dépense de 12 725 548 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'égouts sanitaires, pluviaux et d'aqueduc et des travaux de pavage et surfacage sur la rue Joliette, la rue Forest, la rue Saint-Étienne, la rue Allard, la rue Marguerite-Bourgeois et le boulevard Meilleur, à L'Assomption.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202204-SPPDSM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.16 RÈGLEMENT 297-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 240 000\$ POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS POUR UN TRONÇON SITUÉ À PROXIMITÉ DU 891-895 CHEMIN DU GOLF - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

**2022-06-0327**

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 297-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 1 240 000 \$ pour des travaux de réhabilitation de talus pour un tronçon situé à proximité du 891-895 chemin du Golf.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.17 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,





No de résolution

2022-06-0328

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Services professionnels - contrôle qualitatif des matériaux et analyses en laboratoire pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière L'Assomption près de la rue Perreault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.18 ENTENTE DE PERMISSION D'UTILISATION - LOT 3 899 837 -  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES AFFLUENTS -  
AUTORISATION SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 899 837 au cadastre du Québec, à l'intérieur duquel se trouve le parc du Partage;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Affluents est propriétaire du lot voisin de l'immeuble de la ville, soit le lot numéro 4 523 579 et qu'il projette d'y faire des travaux d'agrandissement de l'école Gareau;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires des Affluents souhaite aménager temporairement un chemin d'accès au chantier sur une partie du parc du Partage situé sur le lot appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent établir des modalités au moyen de la présente entente;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0329

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente de permission d'utilisation du lot 3 899 837 pour l'aménagement d'un accès temporaire au chantier des travaux d'agrandissement de l'école Garreau avec le Centre de services scolaires des Affluents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

### 3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES DÉPENSES PAR APPROBATEUR AU 10 JUIN 2022 - RATIFICATION

---

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des dépenses par approbateur en date du 10 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-06-0330**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 7 514 439,86 \$ au 10 juin 2022.
- La liste des dépenses par approbateur d'une somme de 889 069,45 \$ au 10 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - REDDITION DE COMPTE

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'activités a été rédigé, comprenant notamment les étapes de réalisation du projet, les dépenses et les revenus réels ainsi qu'une évaluation du projet;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de reddition de comptes – bilan financier a dûment été complété;

CONSIDÉRANT que les achats effectués sont admissibles au Fonds de la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-06-0331**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'approuver les dépenses d'un montant total de 94 959,95 \$, représentant le coût réel incluant la portion des taxes non remboursables, relatives à l'acquisition d'équipements spécialisés mentionnés au rapport d'activités, conformément aux exigences du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports du Québec.



No de résolution

D'autoriser le dépôt du rapport d'activités et du rapport de reddition de compte – bilan financier en lien avec le Fonds de la sécurité routière dans le but de recevoir le deuxième et dernier versement de l'aide gouvernementale dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 BUDGET RÉVISÉ 2022 ET ÉTATS FINANCIERS 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ASSOMPTION (OMHLA) - APPROBATION

---

CONSIDÉRANT que le déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption est assumé à 90 % par la Société d'habitation du Québec et à 10 % par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal refuse de rembourser les dépenses non autorisées par leur organisme municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter le budget annuel et la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0332

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De déposer et d'adopter le budget révisé 2022 produit par la Société d'habitation du Québec, daté du 28 mars 2022, ainsi que de prendre acte du dépôt des états financiers 2019, daté du 29 mars 2022, en rapport avec l'Office municipal d'habitation de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE ET CULTURELLE - ÉDITION 2022

---

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'édition 2022 du Programme de soutien à l'excellence sportive et culturelle de L'Assomption, 17 jeunes assomptionnistes ont soumis leur candidature;



No de résolution

CONSIDÉRANT que ces 17 candidats répondent aux critères d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission de la Qualité de vie du 3 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0333

**Il est proposé par le conseiller la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'autoriser la remise de 17 bourses d'un montant global de 5 700 \$, dans le cadre du Programme de soutien à l'excellence sportive et culturelle de L'Assomption 2022, comme indiqué sur la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-724-00-996 | bourses à l'élite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 HEURES DE GLACE AU CLUB DE PATINAGE DE VITESSE RÉGION LANAUDIÈRE - SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption accorde aux organismes de sports de glace de niveau supra local des heures pour la pratique de leur sport, et ce, en fonction de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisir ainsi que du règlement de tarification en vigueur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0334

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une subvention de 4 405,10 \$ au Club de patinage de vitesse région Lanaudière pour la saison 2021-2022;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996 | Subvention activités non organisées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

### 3.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLETS PPA-ES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX - REDDITION DE COMPTE

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV), sous-volet : projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) Dossier no 00030946-1 - 60028 (14) - 2021-04-22-28, en regard des travaux d'amélioration sur la rue Archambault, les rangs de la Savane, Point-du-Jour Nord et du Bas de L'Assomption Sud;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'un montant de 92 377,50 \$, taxes incluses, ont été approuvées par la résolution 2021-11-0536 en regard des travaux d'amélioration réalisés et des frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et que toute la documentation a déjà été transmise lors de la demande du premier versement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0335

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière en regard du 2e versement (jusqu'à 80 % de l'aide) dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale PAV-ES.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

### 3.7 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE VÉLOCE III - DEMANDE DE SUBVENTION

---

CONSIDÉRANT que le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration de l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 11 040 \$, taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 4 685 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de L'Assomption doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande:

CONSIDÉRANT que l'aide financière prévue au programme est attribuée sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT que la route verte est libre, gratuite et accessible au public;

CONSIDÉRANT que le tracé de 10,7 km de route verte, un tronçon de 4,3 km sillonne le territoire de la Ville de L'Assomption et tombe sous la juridiction de cette dernière.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-06-0336**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), de confirmer l'engagement de la Ville de L'Assomption à respecter les modalités d'application en vigueur et de reconnaître que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.8 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR) - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite présenter une demande d'assistance financière pour l'achat de fatbike, et ce, dans le cadre de son projet triennal pour le parc Robert-Duguay;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0337

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser le régisseur de la division Loisirs, culture et tourisme du Service de la qualité de vie à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS - ENTENTE DE RÉGLEMENT POUR FRAIS ADDITIONNELS

---

CONSIDÉRANT le mandat de construction d'une caserne de pompiers octroyé à la firme Construction Julien Dalpé inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

CONSIDÉRANT que ce projet est financé en partie par une aide financière du programme RECIM, et en partie par affectation au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la prononciation de la réception définitive totale des travaux en date du 19 avril 2022

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés à la satisfaction du personnel de la Ville au dossier;

CONSIDÉRANT l'entente forfaitaire et finale intervenue entre la Ville et Construction Julien Dalpé concernant la réclamation des frais additionnels pour frais COVID et la réclamation des frais additionnels dû à l'augmentation des coûts de matériaux;



No de résolution

2022-06-0338

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'autoriser le paiement des frais additionnels en frais COVID et à la suite de l'augmentation des coûts de matériaux au montant de 68 985 \$, taxes incluses, à Construction Julien Dalpé inc. pour la construction d'une caserne de pompiers;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'affecter la somme de 150 000 \$ au financement du projet d'investissement CASERNE, dans son ensemble, à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main d'oeuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'oeuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10 TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA BRANCHE PRINCIPALE DU COURS D'EAU CABANE RONDE PAR LA MRC - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats dans la réalisation des travaux de réhabilitation sur la branche principale du cours d'eau Cabane Ronde;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement numéro 136 de la MRC prévoient l'imposition de quote-part aux municipalités concernées à la suite de la réalisation de travaux sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la directrice de l'environnement et inspectrice régionale de la MRC a confirmé la fin des travaux sur le cours d'eau, et que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des travaux de réhabilitation de la branche principale du cours d'eau Cabane Ronde par la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC exige le paiement de la facture CRF2000436 au montant de 6 507,31 \$





No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-06-0339**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la quote-part à la MRC de L'Assomption au montant de 6 507,31 \$, exonéré de taxes;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-460-00-521 | Entretien des cours d'eau, et d'autoriser un transfert budgétaire au montant nécessaire à partir du poste 02-190-00-999 | Imprévus;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.11 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT PAR LA MRC DU RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL SUR LE COURS D'EAU TRAVERSANT LE DOMAINE THOUIN - AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats pour la réalisation des travaux de réaménagement du réseau de drainage pluvial du cours d'eau traversant le domaine Thouin;

CONSIDÉRANT que la MRC exige le paiement de la facture CRF2000439 au montant de 516 792,38 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-06-0340**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la facture partielle de la MRC de L'Assomption au montant de 516 792,38 \$, exonéré de taxes;

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt 255-2020;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

### 3.12 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT PAR LA MRC DU RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL SUR LE COURS D'EAU TRAVERSANT LE DOMAINE OUELLET - AUTORISATION DE PAIEMENT

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé divers mandats dans le cadre des travaux de réaménagement du réseau de drainage pluvial du cours d'eau traversant le domaine Ouellet;

CONSIDÉRANT que la MRC exige le paiement de la facture CRF2000440 et CRF2200262 totalisant un montant de 211 696,12 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0341

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'autoriser le paiement à la MRC de L'Assomption au montant de 211 696,12 \$;

D'imputer cette somme au règlement d'emprunt 243-2020 ;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.13 RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2021 ET RAPPORT DES AUDITEURS EXTERNES – DÉPÔT ET APPROBATION

---

La trésorière procède au dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 et au rapport des auditeurs externes. Le rapport financier 2021 sera diffusé sur Internet, compte tenu des mesures de confinement afin d'éviter la propagation de coronavirus.

CONSIDÉRANT l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'avis public paru le 10 mai 2022 à l'effet que le rapport financier et le rapport des auditeurs seront déposés à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-06-0342

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'accepter le rapport financier 2021 et le rapport des auditeurs externes de la Ville de L'Assomption, tels que déposés.

De publier et diffuser le rapport des faits saillants sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1 ACQUISITION D'UNE REMORQUE FERMÉE - OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT le besoin de faire l'acquisition d'une remorque fermée de quatorze (14) pieds pour l'exécution des travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que cet équipement nous permettra de diminuer la perte de temps lors du transport répété des équipements utilisés pour les opérations sur le territoire;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de regrouper au même endroit l'ensemble de l'appareillage et, de ce fait, le rendre accessible aux ouvriers;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour cette acquisition;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse reçue de la firme Les entreprises J.G.M. (9127-5834 Québec inc.) est conforme aux exigences techniques pour cet équipement;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au PTI 2021-2022-2023 sous le numéro de projet 2022-ST-0011 dans l'enveloppe globale au montant de 45 000 \$ net;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0343

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire à la firme Les entreprises J.G.M. (9127-5834 Québec inc.) pour l'acquisition d'une remorque fermée de quatorze pieds au montant de 19 543,17 \$, taxes incluses, selon la soumission du 30 mars 2022;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;



No de résolution

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement d'une somme suffisante et qu'elle soit amortie sur une période de cinq ans;

D'affecter la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725 Achats de biens - machinerie/outillage/équipe - projet du PTI 2022-ST-0011 - Achat d'équipements et accessoires 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

---

**2022-06-0344**

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Embauches étudiants, service de la qualité de vie, saison estivale 2022
- Embauche Mario St-André, brigadier scolaire temporaire - 2022-05-17
- Embauche Chantal Boissonneault, brigadière scolaire temporaire - 2022-05-17
- Embauche Laurie Fréchette, urbaniste étudiante - 2022-05-24
- Embauche Audréane Thibault, inspecteur en bâtiment temporaire - 2022-05-30
- Embauche Dany Lymburner, policier temporaire - 2022-05-31
- Embauche Élodie Lévesque, policière temporaire - 2022-05-31
- Embauche Coralie Alliette-Lauzon, technicienne à l'animation temporaire - 2022-06-06
- Embauche Joëlle Allaire, technicienne en hygiène du milieu temporaire - 2022-06-06
- Démission Robert Ouellette, commis aux prêts temporaire, bibliothèque - 2022-06-04
- Démission Nicole Coulombe, commis aux prêts permanent, bibliothèque - 2022-08-14

#### 5.2 EMBAUCHE POMPIER- SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

---

CONSIDÉRANT l'article 37 intitulé « Effectifs » de la convention collective de la Fraternité des pompiers de la Ville de L'Assomption, mentionnant que la Ville maintiendra un effectif minimum de huit lieutenants et de trente-deux pompiers incluant quatre lieutenants intérimaires;

CONSIDÉRANT le départ d'Anthony Quenneville le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT le processus effectué par le service des ressources humaines et le service de sécurité incendie afin de pourvoir un poste de pompier et ainsi se conformer aux termes de la convention collective;

CONSIDÉRANT que M. Matthew J. Tilston a réussi avec succès ledit processus et qu'il répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Michel Doré, directeur du service de sécurité incendie;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-06-0345**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De nommer Matthew J. Tilston pompier à l'essai, à compter du 15 juin 2022, au service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ENTENTE DÉPART À LA RETRAITE MICHEL LAROSE -  
PROLONGATION

---

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre Michel Larose et la Ville de L'Assomption afin d'établir les modalités relatives à son départ à la retraite;

CONSIDÉRANT les besoins des services techniques et de l'environnement afin de pourvoir un poste d'ingénieur municipal chef d'équipe à la division génie;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues afin de reporter la date de départ à la retraite de Michel Larose;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

**2022-06-0346**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

De reporter la date de départ à la retraite de Michel Larose jusqu'à l'entrée en fonction d'un ingénieur municipal chef d'équipe à la division génie des services techniques et de l'environnement.

Que les termes de l'entente en vigueur continuent de s'appliquer dans leur ensemble, à l'exception de l'article 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 FIN PÉRIODE DE PROBATION - CHEF DE DIVISION DES TRAVAUX  
PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

CONSIDÉRANT que Vladimir Vargas a été nommé à titre de chef de division des travaux publics des services techniques et de l'environnement en date du 14 décembre 2021, entré en fonction le 1er janvier 2022;



No de résolution

CONSIDÉRANT que Christian Demers, directeur général adjoint et directeur des services techniques et de l'environnement a procédé à son évaluation conformément aux termes prévus à l'Entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption et qu'il recommande au conseil municipal de confirmer la permanence de Vladimir Vargas à titre de chef de division des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0347

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

De confirmer la permanence de Vladimir Vargas à titre de chef de division des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.5 NOMINATION ASSISTANTE ADMINISTRATIVE - SERVICE DE POLICE

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et le Service de police afin de pourvoir un poste d'assistante administrative au Service de police;

CONSIDÉRANT que Jade Amireault a réussi avec succès ledit processus et qu'elle répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Gianetto, directeur du Service de police;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0348

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De nommer Jade Amireault au poste d'assistante administrative au Service de police;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que la nomination soit effective le 15 juin 2022. L'entrée en fonction au poste d'assistante administrative au Service de police aura lieu à une date à déterminer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0349

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

### **300, boulevard de l'Ange-Gardien – Installation d'enseignes et aménagement d'une terrasse**

D'accepter l'installation d'une enseigne en projection ainsi qu'une enseigne sur chacun des auvents et de procéder à l'aménagement d'une terrasse en façade tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que le lettrage et logo sur l'enseigne en projection présentent un relief de 2,54 centimètres (1 pouce);
- Qu'aucune inscription ou dessin (gravures ou autocollants) n'apparaisse en vitrine.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022 portant le no CCU2022-066.

### **551, rue de la Seugne – Rénovation extérieure**

D'accepter la demande de rénovation extérieure qui consiste à remplacer les fenêtres sur l'ensemble du bâtiment, la porte principale, les portes secondaires sur les autres élévations ainsi que les portes de garage tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les portes de façade (principale et garage) soient de couleur noire ou en bois;
- Que les fenêtres soient de couleur noire et présentent la même modulation à la verticale et le même gabarit que celles existantes;



No de résolution

- Qu'une garantie financière équivalente à 2,5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022 portant le no CCU2022-068.

#### **180, rue Larochelle – Agrandissement et rénovation extérieure**

D'accepter l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage rattaché simple ainsi que procéder à la rénovation extérieure tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022 portant le no CCU2022-069.

#### **2489, boulevard de l'Ange-Gardien Nord - Opération cadastrale et modification de l'architecture**

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles ainsi que la demande de modification au concept architectural pour la construction de deux habitations multifamiliales de 4 logements tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent et que la valeur soit établie par un évaluateur agréé;
- Que la même répartition et proportion de matériaux soient conservées tel que présenté au concept initial en septembre 2021 et ayant fait l'objet d'une acceptation par la résolution du conseil municipal #2021-10-0493;
- Que les ouvertures soient disposées tel que présenté au concept initial déposé en septembre 2021 et ayant fait l'objet d'une acceptation par la résolution du conseil municipal 2021-10-0493;
- S'assurer que le même alignement des fenêtres entre les deux étages sur toutes les élévations soit respecté;
- Qu'une servitude de passage en faveur de la Ville de L'Assomption soit notariée et que cet espace soit situé à l'extérieur de la zone potentiellement exposée au glissement de terrain et que pour toute section aménagée dans ladite zone, une étude géotechnique soit déposée confirmant qu'il n'y a pas de contre-indication à l'aménagement d'un tel sentier;
- Que le tracé final de ladite piste cyclable soit approuvé par la Ville pour favoriser un lien avec les autres secteurs à développer.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022 portant le no CCU2022-070.

#### **99, chemin de Commissaires – Construction d'une habitation multifamiliale isolée**

D'accepter la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages comprenant 18 logements ainsi qu'un garage détaché en cour latérale arrière tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :





No de résolution

- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022 portant le no CCU2022-071.

#### **3081, rang Nord - Construction d'une habitation unifamiliale isolée**

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage rattaché tel que soumis par le demandeur à la condition suivante:

- Qu'une garantie financière équivalente à 1,5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022 portant le no CCU2022-072.

#### **141, rang Point-du-Jour Sud. – Bâtiment pour travailleurs saisonniers**

D'accepter l'implantation d'un bâtiment pour loger des travailleurs saisonniers tel que soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Qu'un avis de conformité au projet en fonction de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles soit obtenu auprès de la C.P.T.A.Q.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022 portant le no CCU2022-073.

#### **1991, boulevard de l'Ange-Gardien Nord – Rénovation extérieure**

D'accepter la restauration de la toiture en tôle traditionnelle à baguette tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022 portant le no CCU2022-074.

#### **164, rue Notre-Dame – Rénovation extérieure**

D'accepter la restauration du bâtiment tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Que le crépi soit restauré comme à l'état d'origine.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022 portant le no CCU2022-075.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 9.2 DIFFÉRENTES DEMANDES RELATIVEMENT À DES DÉROGATIONS MINEURES

---

Le maire explique qu'il n'y a eu aucun commentaire ou objection suite à la période de consultation et demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une Maison des Aîné(es);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement numéro 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que de telles dérogations ne porteraient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022 pour ce dossier.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0350

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

### **220, boulevard Hector-Papin (Maison des Aînés)**

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à autoriser la construction d'un abri vélo dont la distance avec le bâtiment principal serait de 1,93 mètre, alors que la distance minimale avec un bâtiment principal prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 3 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 1,07 mètre.

Le tout tel qu'illustré sur le projet d'implantation, minute 30 245, émis par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, daté du 12/05/2022.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022 portant le no CCU2022-067.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION OU DÉPLACEMENT HORS DU TERRITOIRE - BÂTIMENT PRINCIPAL - 3081 RANG NORD

---

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée déposé;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;



No de résolution

2022-06-0351

CONSIDÉRANT la désuétude du bâtiment à démolir;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'accepter la démolition du chalet tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient complétés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement #305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022 portant le no CCU2022-072.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD - LOTS 2 890 423, 2 890 424, 5 937 730 ET 6 168 549

---

**Avant l'étude du point 9.4, le conseiller Pierre-Étienne Thériault déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en délibération. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.**

La demande consiste à amorcer la procédure de modification au règlement 300-2015 relatif au zonage visant à créer les zones résidentielles requises et une zone parc pour un projet de développement résidentiel mixte de ±194 unités d'habitations unifamiliales isolées, jumelées et multifamiliales ainsi qu'à obtenir un accord de principe sur la trame de rues et la typologie des bâtiments proposées.

CONSIDÉRANT le projet de développement mixte déposé par le promoteur;

CONSIDÉRANT que les plans finaux de lotissement devront être présentés lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel sera implanté en bordure de la rivière L'Assomption;



No de résolution

CONSIDÉRANT la typologie pour les habitations et la trame de rues proposées;

CONSIDÉRANT que l'espace parc situé sur un lot de coin permettra l'accessibilité à la rivière;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la contribution pour fins de parc sera cédée à partir d'un terrain adjacent au parc des Moissons dont le demandeur est également propriétaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0352

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'accepter la demande de modification au règlement 300-2015 relatif au zonage pour permettre le développement d'un projet résidentiel mixte sur les lots 2 890 423, 2 890 424, 5 937 730 et 6 168 549 et d'amorcer la procédure en ce sens et de formuler un accord de principe à la typologie d'habitations et à la trame de rues proposées à la condition suivante :

- que les plans finaux de lotissement devront être présentés lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mai 2022 portant le no CCU2022-076.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Le conseiller Pierre-Étienne Thériault réintègre la table des délibérations.**

#### 11.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE ET DE COMMANDITE - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Commission de la qualité de vie du 3 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-06-0353

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

-D'autoriser le versement d'une aide financière de 240 \$ à la FADOQ de L'Assomption afin de rembourser les frais d'inscription de ses membres aux Jeux régionaux de la FADOQ du Québec;



No de résolution

-D'autoriser l'émission d'un chèque-cadeau d'une valeur de 50 \$ valide pour la location d'une embarcation au circuit canotable ou la location d'une trottinette électrique Geebee lors de la saison estivale 2022;

D'imputer ces dépenses au poste 02-110-00-970 | Subvention à des organismes;

-D'autoriser le versement d'une aide financière de 2 500 \$ à Mélanie Poirier de MGalerie pour la tenue du Parcours des arts dans le cadre de l'événement Cultura/Expo agricole Rive-Nord qui se tiendra du 1er au 3 juillet 2022;

D'imputer cette dépense au poste 02-775-06-459 | Grands festivals et événements;

Le tout conformément aux recommandations de la Commission de la qualité de vie du 3 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 11.2 REPRÉSENTATION DIVERSES

---

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-06-0354**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser les participations suivantes et d'entériner :

- l'achat de quatre (4) billets incluant le souper (200 \$ / billet) représentant un (1) quatuor pour le tournoi de golf du Théâtre Hector-Charland du 8 juin 2022.
- l'achat de 2 billets (250 \$ / billet) pour la soirée bénéfice de l'Aramusique;

D'imputer les dépenses au poste budgétaire 02-110-00-310 | frais de déplacement et représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2022-06-0355**

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.



No de résolution

2022-06-0356

## LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 21

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédéric  
Greffier et avocat